

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 DECEMBRE 2017**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,  
Mme Blanc Dominique, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints,  
Mmes Hugon Denise, Pensec Catherine  
MM. Blanc Alain, Desmaris Christian, Girod Claude, Conseillers Municipaux,

**Etaient absents excusés :**

Mmes Barrilliet Annick, Bossy Virginie, Ferrollet Françoise (pouvoir à M. Armand Christian), Quinio Jeanne,  
M. Blanc Jérémy.

**Etaient absents :**

MM. Davis Andrew, Peray Pierre-Alain

1. Mme Hugon Denise est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
2. Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 7 et 16 novembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

**3. DELIBERATIONS**

**3.1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget principal 2017 s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2017 du budget principal s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 38 376 €
- Recettes : 38 376 €

<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions 2017</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 416 614,96</b>	<b>38 376,00</b>	<b>38 376,00</b>	
ONI 10	10226	taxe aménagement	143 999,96		7 000,00	encaissé à ce jour
ONI 16	165	dépôts et cautionnements	0,00		450,00	caution logement 13 la Gaine

ONI 204	2041582	subventions équipement autres groupements	0,00		926,00	Reversement SIEA EP 2013 ancienne fruitière Feigères
ONI 204	2041582	subventions équipement autres groupements	76 355,00	26 114,00		payé non prévu PROG 2014 SFT BTS Placette sous Brue : 5 295 € et PROG 2014 SFT LIAN Choudans : 17 726 € , modernisation EP (1 cde + 4 Variateurs) solution n°1 divers secteurs APD 19.10.17 (DOS 2015-1059-ECPUB 21 516.53€/18 423.48 €) : 3 093€ - Différé sur 2018 -Branlant/Brandou APD du 24.10.2017 (DOS 2014-0586 ECPUB) : génie civil Télécom 69300€/26 600€, EP 2 575.58€/0€
ONI 21	21568	autre matériel outillage incendie	23 831,00	10 000,00		poteau incendie 62 " secteur Dangereuse" Vuache BTP (9 732€)
ONI 21	2188	autres immobilisations corporelles	22 804,00	3 000,00		panneau information option extérieur garantie 5 ans : 18 484 €/15 600 €
op.34 "auberge la Fruitière"	2135	installations générales, agencements	0,00	2 500,00		auvent côté cuisine
op.34 "auberge la Fruitière"	2313	constructions	3 870,00	-2 500,00		transfert à l'article 2135 de la dépense concernant l'auvent
op.67 ext.3 groupe scolaire	2031	frais d'études	298 646,00	-253 000,00		transfert au 2313 suite attribution marché MOE grpt Boidevaix le 28.8.17
op.67 ext.3 groupe scolaire	2313	constructions	0,00	253 000,00		dt avenant n°2 du 7.11.17 NOVADE AMO CT + CSTC (4 766 €) - provision marché MOE + missions CT, CSPS, sondages : 248 000€. Pour mémoire : MOE grpt BOIDEVAIX 527 215.60 € (tr ferme 349 433 €, tr optionnelle 177 784 €)
op. 92 "transfert centre loisirs"	2313	constructions	751 985,00	-16 600,00		cornières BONGLET (429€) reliquat sur affectation PUP 1 385€
op. 92 "transfert centre loisirs"	21568	autre matériel outillage incendie	0,00	2 000,00		4 plans d'évacuation DESAUTEL (659 €) 8 extincteurs DESAUTEL (999.56 €)
op. 92 "transfert centre loisirs"	2158	autres installations, matériels outillage, technique	0,00	2 100,00		LBA THIVEL : cylindres (1680 €) + transpondeurs (348€)
op. 92 "transfert centre loisirs"	2184	meublé	0,00	4 500,00		meublé centre loisirs : DIRECT (4319 €),
op. 92 "transfert centre loisirs"	2188	autres immobilisations corporelles	0,00	8 000,00		panneau affichage + chariot ménage MANUTAN (585€) rideaux dortoir ATELIER PERON (3 342€) matériel activités MAJUSCULE (1164€) provision aspirateur, lave-linge, sèche-linge vidéoprojecteur + écran (2900€)

op. 94 VRD Pierre Niton"	2315	installations techniques	95 124,00	-2 874,00		programme clôturé - part sur excédent prélevé pour équilibre DM4
Op. 95 VRD Brandou/ Branlant	1342	amendes de police	0,00		30 000,00	DOTATION 2017 DOS 2016_108011 versée le 23.11.2017
op. 102 aménagt. Local voirie	21534	réseaux d'électrification	0,00	2 136,00		mât d'éclairage Marc FAVRE : 2 136 €

## APPROUVEE A L'UNANIMITE

### 3.2. ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un état des créances irrécouvrables arrêté au 6 juillet 2016 du receveur municipal, le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Gex, qui en sollicite l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 540.62 € sur les exercices 2009 et 2012 à 2016, détaillés ci-dessous :

exercice pièce	réf pièce	imputation	Nom du redevable	Montant restant	Motif de la présentation	Observations	Montant à présenter en non-valeur
2009	T 32	7788	Monniot Jimmy	154,85	Combinaison infructueuse d'actes	Refusé	
2012	T 118	752	Mounier & Co	6,44	RAR inférieur seuil poursuite	accepté	6,44
2012	T 73	752	Ardito Stephano	40,77	RAR inférieur seuil poursuite	Refusé	
2013	T 349	6419	Peray Florence	0,5	RAR inférieur seuil poursuite	accepté	0,5
2014	T 71	70878	Mounier & Co	1243,86	NPAI et demande renseignement négative	régulé	
2014	T 119	70688	Jardins de Sarah	60	NPAI et demande renseignement négative	Refusé	
2014	T 161	752	Costa & Co	6,13	RAR inférieur seuil poursuite	accepté	6,13
2015	T 88	752	Randot Belinda	0,36	RAR inférieur seuil poursuite	régulé	
2015	T 29	752	Portha Emmanuelle	0,36	RAR inférieur seuil poursuite	régulé	
2015	R 285 120		Perard Jonathan	4,5	RAR inférieur seuil poursuite	Refusé	
2015	T 146	752	Randot Belinda	0,35	RAR inférieur seuil poursuite	accepté	0,35
2015	R 387 6		Auboin Thibault	9	RAR inférieur seuil poursuite	Refusé	
2015	R 387 33		Chappuis Jennifer	9	RAR inférieur seuil poursuite	régulé	
2016	R 29 29		Chappuis Jennifer	4,5	RAR inférieur seuil poursuite	régulé	
				1540,62			<b>13,42</b>

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un état des créances irrécouvrables arrêté au 22 novembre 2017 du receveur municipal, le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Gex, qui en sollicite l'admission en non-valeur pour un montant total de 634.01 € sur les exercices 2015 et 2016, détaillés ci-dessous :

exercice pièce	réf pièce	imputation	Nom du redevable	Montant restant	Motif de la présentation	Observations	Montant à présenter en non- valeur
2015	R 318 6		Auboin Thibault	54	NPAI et demande renseignement négative	Refusé	
2015	T 184	70688	Cabinet JY Landecy	160	Combinaison infructueuse d'actes	accepté	160
2054	R 132 25		Cagnon David	31,5	Poursuite sans effet	Refusé	
2015	T 274	7022	Monnet Seve	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	accepté	0,01
2016	R 109 109		Morren Jamila	36	NPAI et demande renseignement négative	Refusé	
2016	R 154 114		Morren Jamila	45	NPAI et demande renseignement négative	Refusé	
2016	T 5	70321	Outiror (liquidation)	51	NPAI et demande renseignement négative	accepté	51
2015	R 318 125		Ozgan Burhan	76,5	Poursuite sans effet	Refusé	
2016	R 109 121		Ozgan Burhan	63	Poursuite sans effet	Refusé	
2016	R 154 126		Ozgan Burhan	81	Poursuite sans effet	Refusé	
2016	R 80 120		Ozgan Burhan	36	Poursuite sans effet	Refusé	
				634,01			<b>211,01</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Au Vu de l'état des créances irrécouvrables dressé le 6 juillet 2016 par notre receveur municipal, le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Gex, et des pièces jointes motivant sa demande d'admission en non-valeur (liste n° 1475000211),

Au Vu de l'état des créances irrécouvrables dressé le 22 novembre 2017 par notre receveur municipal, le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Gex, et des pièces jointes motivant sa demande d'admission en non-valeur (liste n° 2955870511),

ACCEPTTE l'admission en non-valeur partielle des créances irrécouvrables présentées, d'un montant de 13.42 € sur 1540.62 € proposés pour l'exercice 2016 et d'un montant de 211.01 € sur 634.01 € proposés pour l'exercice 2017.

REFUSE sur l'exercice comptable 2017 l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées d'un montant de 1 527.20 € de la liste n° 1475000211 du 6 juillet 2016 et REFUSE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées d'un montant de 423 € de la liste n° 2955870511 du 22 novembre 2017. Certaines de ces créances ont en effet été réglées ; pour les autres, le conseil municipal estime qu'annuler ces créances n'est pas justifié au regard du coût du service, et ne serait pas équitable vis-à-vis des autres contribuables.

DIT que cette somme allouée en non-valeur, d'un montant de 224.43 € sera imputée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » sur les crédits ouverts au budget primitif 2017.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.3. MODIFICATION REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – ENCAISSEMENT DES REPAS REMBOURSEMENTS ET AVOIRS**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 juillet 2017 relative à la création d'une régie de recettes et à la modification du règlement intérieur et la délibération du 07 novembre 2017 fixant les nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'à plusieurs reprises en raison d'absences excusées, de déménagements, de retraits d'enfants du restaurant scolaire, il faut rembourser aux familles les repas encaissés.

Monsieur le Maire précise que les services du Trésor Public ont demandé au régisseur de modifier le règlement intérieur afin de pouvoir mentionner cette possibilité et de procéder aux remboursements ou aux avoirs dus.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DIT que le règlement intérieur du restaurant scolaire sera modifié pour tenir compte des éventuels remboursements et avoirs dus aux familles.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.4. MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJECTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

- Monsieur le Maire indique que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels.

### 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadres d'emploi des Rédacteurs	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service. Fonctions de coordination, de pilotage ou d'élaboration. Sujétions et responsabilité particulière.
Groupe 2	Compétences plus ou moins complexes, chargé de mission de contrôle, chargé d'études. Technicité requise expérience ou qualification nécessaire.
Groupe 3	Connaissance de l'environnement, des missions, du cadre réglementaire, techniques de rédaction.

Cadres d'emploi des Adjoints Administratifs / ATSEM	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Maîtrise de l'environnement, qualification ou technicité requise, Maîtrise du cadre réglementaire, gestionnaires du service
Groupe 2	Connaissance des techniques d'écoute. Connaissance des règles de base. Connaissance des applications informatiques. Connaissance du fonctionnement du service, de l'organisation de la structure.

Cadres d'emploi des Agents de Maîtrise et Agents Techniques	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service. Maîtriser les normes et techniques, qualification ou technicité requises. Maîtriser l'environnement. Maîtriser les techniques de conduite de projet, maîtriser les techniques d'organisation, chargé d'études et de gestion,
Groupe 2	Chargé de mission de contrôle. Connaissance de l'environnement. Maintenir en état les voies et espaces publics, effectuer les interventions d'urgence, assurer la maintenance des bâtiments

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant de base annuel			
		Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE	Complément Indemnitaires Annuel CIA	Montant maximum annuel	
		Montants Plafonds	Montants Fixés par la commune		
Rédacteurs	Groupe 1	17 480 €	9 200 €	1 104 €	10 304 €
	Groupe 2	16 015 €	9 000 €	1 080 €	10 080 €
	Groupe 3	14 650 €	8 800 €	1 056 €	9 856 €
Adjoints Administratifs/ ATSEM	Groupe 1	11 340 €	8 600 €	860 €	9 460 €
	Groupe 2	10 800 €	8 000 €	800 €	8 800 €
Agent de Maîtrise/ Agent Techniques	Groupe 1	11 340 €	8 600 €	860 €	9 460 €
	Groupe 2	10 800 €	8 000 €	800 €	8 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

#### A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

\* Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

\* Le montant individuelle dépend de l'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les TROIS ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

## B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :  
12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,  
10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.  
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### 4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, accident de service et accident du travail, maladies professionnelles et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :  
- en cas de maladies ordinaires  
- en cas d'indisponibilité au-delà des autorisations d'absences légales, impliquant une absence continue.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie.

### 5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget et les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

## **3.5. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;  
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Péron un compte épargne-temps (CET). Ce compte permet au personnel communal d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.



Monsieur le Maire précise que le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile ou à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Monsieur le Maire précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le *Comité Technique* pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

DECIDE d'instaurer le compte épargne temps à Péron au bénéfice des agents titulaires et non titulaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

FIXE les conditions d'utilisation de la façon suivante :

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.6. CCPG. MODIFICATION DES STATUTS SUR LA COMPETENCE ELARGIE EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 concernant la modification des statuts de la compétence eaux pluviales suite à au transfert de la compétence eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi NOTRe du 07 août 2015, le transfert de la compétence assainissement et eaux usés aux groupements de communes est obligatoire.

Monsieur le Maire indique que selon la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales le transfert de la prise de compétence assainissement et eaux usées implique également le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire précise que le transfert prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il portera sur :

- La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.
- La CCPG assurera la création, l'exploitation, l'entretien et l'extension des installations et ouvrages, u compris les espaces de rétentions des eaux et le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

- Soutien aux travaux de création de réseaux et d'équipement de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales présentant un intérêt public local et environnemental pour les opérations conduites conjointement entre la communauté de communes, les communes et les personnes privées,
- Assistance technique aux communes sous forme d'un service mutualisé, pour les travaux et raccordement assurés sur les réseaux d'eaux pluviales,
- Etablissement d'un schéma directeur des réseaux d'eaux pluviales en vue du transfert de la gestion des eaux pluviales,
- Le transfert concernera les principaux ouvrages : réseaux, bassins écrêteurs, ouvrages de rétention, avaloirs. L'exploitation de ces ouvrages sera assurée par la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Les modalités du transfert de cette compétence :

- transfert des biens : l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée sera mis à titre gratuit à la disposition de la CCPG
- transfert des pouvoirs de gestion : la CCPG sera substituée aux communes dans les droits et obligations issus des contrats de prestations, etc...
- transfert des personnels sous certaines conditions

Monsieur le Maire précise dans le cadre du transfert, il est proposé d'élargir la compétence au ruissellement non urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la réforme statutaire proposée par la Communauté de Communes du Pays de Gex portant sur le transfert de la compétence des eaux pluviales.

EMET un avis favorable au transfert de la compétence élargie au ruissellement non urbain.

DIT que le transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.7. CCPG. CONVENTION PLAN URBAIN PARTENARIAL AVEC LA COMPAGNIE ONYX CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES DUES PAR LA CCPG A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 04 juillet 2017 concernant l'affectation partielle de la participation de la compagnie ONYX pour l'opération immobilière de 50 logements Chemin de Panferet suivant la convention de projet urbain partenariale.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Commune du Pays de Gex (CCPG), a passé une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Compagnie ONYX en date du 16 novembre 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de réalisation par la compagnie ONYX concerne une opération immobilière de 50 logements située 11 chemin du Panferet, sur les parcelles n° 2162, 2163, 2164, 2165 et 2166 dont la superficie totale est de 4 349 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que comme le prévoit la convention de PUP conclue entre la CCPG et la compagnie ONYX, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la CCPG et la commune.

Monsieur expose les termes de la convention dont l'objet est de définir les modalités d'exécution de la convention PUP et le reversement des montants de la participation à la commune.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération de la Compagnie ONYX sont :

- la participation à hauteur des bénéficiaires retirés par les futurs habitants des projets :
- de réaménagement de la Rue du Mail pour un montant total estimé à 300 000 € HT
- d'extension du groupe scolaire avec création d'un nouveau réfectoire situé route de Péron devant comporter 6 classes au total pour un montant total estimé à 4 529 214 € HT
- de construction d'un nouveau centre de loisirs pour un montant total estimé à 666 134,51 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, la compagnie ONYX finance une partie du programme d'équipements publics.

La CCPG procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif à savoir :

- 112 799,96 € HT à partir du 5<sup>ème</sup> mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire
- 112 799,96 € HT à partir du 17<sup>ème</sup> mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

La CCPG procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçue la participation due par la Compagnie ONYX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de la CCPG relative aux modalités d'exécution de la convention du Projet Urbain Partenarial concernant le projet immobilier de 50 logements situé 11 chemin du Panferet et les modalités de reversement des sommes dues par la CCPG et la Compagnie ONYX.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les sommes ont été intégrées en recettes de la section d'investissement du budget communal au titre de l'année 2017 par décision modificative n° 1.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.8. CCPG. CONVENTION PLAN URBAIN PARTENARIAL AVEC NÉOWI INVESTISSEMENT CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES DUES PAR LA CCPG A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Commune du Pays de Gex (CCPG), a passé une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SARL NÉOWI INVESTISSEMENT en date du 30 mars 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de réalisation par la SARL NÉOWI INVESTISSEMENT concerne une opération immobilière de 20 logements située Rue de la Fruitière et Rue de Bruel, sur les parcelles section F n° 1635, 1754p, 1761p, 1762 modifié, 1847, 1848 et 1850 dont la superficie totale est de 2 475 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que comme le prévoit la convention de PUP conclue entre la CCPG et la SARL NÉOWI INVESTISSEMENT, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la CCPG et la commune.

Monsieur expose les termes de la convention dont l'objet est de définir les modalités d'exécution de la convention PUP et le reversement des montants de la participation à la commune.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération de SARL NÉOWI INVESTISSEMENT sont :

- la participation à hauteur des bénéfices retirés par les futurs habitants des projets :
- du coût de l'étude de réalisation d'un plan de circulation et de mobilité pour un montant total estimé à 16 135 € HT.
- d'extension du groupe scolaire avec création d'un nouveau réfectoire situé route de Péron devant comporter 6 classes au total pour un montant total estimé à 4 435 472 € HT
- de construction d'un nouveau centre de loisirs pour un montant total estimé à 666 134,51 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, la SARL NÉOWI INVESTISSEMENT finance une partie du programme d'équipements publics.

La CCPG procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif à savoir :

- 41 632,53 € HT à partir du 5<sup>ème</sup> mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire
- 41 632,52 € HT à partir du 17<sup>ème</sup> mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

La CCPG procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçue la participation due par SARL NÉOWI INVESTISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention de la CCPG relative aux modalités d'exécution de la convention du Projet Urbain Partenarial concernant le projet immobilier de 20 logements situé Rue de la Fruitière et Rue de Bruel et les modalités de reversement des sommes dues par la CCPG et SARL NÉOWI INVESTISSEMENT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les sommes seront intégrées en recettes de la section d'investissement du budget communal au titre de l'année 2018.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.9. MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE**

#### **ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Monsieur le Maire donne lecture de la motion :

### « Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.
- Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.
- Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.
- Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.
- Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.
- Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.
- Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après lecture faite, après avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité.

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

## **4. POINTS DIVERS**

### **4.1. ECOLE – RYTHMES SCOLAIRES -COLLEGE – GYMNASSE**

#### **4.1.1. Ecole**

4.1.1.1. Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 14/11/2017.

En ce qui concerne la commune la réunion a portée sur 2 points :

- le choix d'un retour de l'école à 4 jours ou, comme aujourd'hui, l'école à 4 jours ½. Les instituteurs, les ATSEM ainsi que bon nombre de parents du Conseil d'Ecole sont pour le 1<sup>er</sup> choix, M. le Maire a indiqué qu'il se plierait au résultat du questionnaire envoyé aux familles, le directeur du Centre de Loisirs est plus pour le 2<sup>ème</sup> choix.

- une présentation sommaire du projet d'extension de l'école.

4.1.1.2. Résultat de la consultation réalisée auprès des parents pour le devenir des NAP.

Le « retour » est excellent puisque 86% des familles ont répondu à la consultation. Il en ressort que 70% sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours, 25% sont favorables à la semaine à 4,5 jours et 5% ne se prononcent pas.

En fonction des réponses à ce questionnaire le Conseil d'Ecole donnera son avis lors de sa réunion du 29 janvier 2018 et le Conseil Municipal se prononcera définitivement en suivant pour que les familles aient les moyens de s'organiser le plus tôt possible pour la rentrée scolaire 2018.

4.1.1.3. Compte-rendu du Grand Conseil d'Ecole du 20/11/2017.

Les demandes des enfants élus par leurs camarades concernent plus l'école toutefois M. le Maire a accepté la demande des enfants de remettre des panneaux de basket sous le préau, de planter un arbre dans le « coin herbe » et a assuré les enfants que la couverture du coin calme et de l'espace vélos serait vu avec l'extension de l'école.

4.1.1.4. Compte-rendu de la réunion publique du 20/11/2017 sur le nouveau fonctionnement administratif du restaurant scolaire, mise en place de la régie de recettes.

Cette réunion a été principalement animée par Madame Natalia ZAMORA, responsable du restaurant scolaire, pour expliquer que la mise en œuvre de la régie de recette implique de régler par anticipation les repas. Les parents ne doivent pas modifier le montant à payer puisqu'il sera déduit automatiquement le mois suivant.

#### **4.1.2. Collège**

4.1.2.1. Compte-rendu du Conseil d'Administration du 27/11/2017.

Le Conseil d'Administration a voté le budget proposé par M. Bommé lequel s'inquiète très fortement de la hausse des effectifs de 8% pour la rentrée 2018.

4.1.2.2. Choix du nom du collège.

Parmi tout un panel de noms plus ou moins hétéroclites le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a retenu qu'un seul nom proposé : le collège du Paruthiol.

### **4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES**

4.2.1. Compte-rendu de la commission voirie du 27/11/2017.

Travail sur le projet d'aménagement de la rue du mail et carrefour avec la RD984 en présence d'Urbalab et de l'agence routière du département afin de valider les scénarii d'aménagements avec en particulier le carrefour RD984, l'accès au centre de loisirs.

4.2.2. Compte-rendu de la réunion du 08/11/2017 avec la CCPG pour les containers semi-enterrés.

Les mises en place des containers semi-enterrés en cours de projet sont : Carrière du Crêt, Résidences de l'Etraz, Place de l'Eglise, Pré Munny. Les devis de travaux sont en attente. Sera également prochainement mis en service le site de l'Ecrin. Une réunion publique est prévue pour présenter le dispositif aux usagers.

4.2.3. Compte-rendu des réunions des 16/11/2017 et 01/12/2017 avec M. Gérard Tignon-Choudant pour l'achat de terrain en bordure de la rue du Mail.

Ce dernier est d'accord pour la cession d'une partie de son terrain, à définir précisément par le maître d'œuvre Urbalab, pour un montant de 100 €/m<sup>2</sup>. Il lie toutefois cette vente à la cession d'un terrain appartenant à la commune sur le secteur Grand Champ, Parcelle C 137 d'une surface de 1811 m<sup>2</sup>, dont le prix retenu est de 0,50€/m<sup>2</sup> et à la garantie de maintenir l'accès existant.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable, à l'unanimité, à ces 2 cessions

4.2.4. Compte-rendu de la réunion de chantier du 22/11/2017 pour le démarrage de l'enfouissement des réseaux secs rue du Branlant.

Le démarrage des travaux est retardé de 15 jours. Les opérations comprendront d'ici la fin d'année les installations de chantier, sur les terrains des bacs de collecte des ordures ménagères pour les coteaux de Logras, et la reprise des branchements de Mr Bonneton sis à « La gare ».

4.2.5. Retour sur la réunion publique du 27/11/2017 avec les riverains pour la présentation du projet d'aménagement de la rue du Branlant et du chemin du Brandou.

Quatorze personnes présentes. Les projets de voirie et d'enfouissement ont été présentés. Quelles remarques ont été faites, notamment sur le sens unique retenu sur le secteur Branlant. Le projet semble correspondre aux attentes des riverains, particulièrement des piétons.

### 4.3. BUDGET – FINANCES

#### 4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 1er décembre 2017 : 308 822,89 €.

A ce jour nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

#### 4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
URBALAB	100% EP MOE N°2 aménagement Rue Brandou/Branlant	4 536,00
URBALAB	100% phase PRO MOE n°3 rue du mail	4 056,00
MBI	3 Disques durs externe 2 mairie + 1 local voirie	396,00
France Collectivité Hygiène	Aspirateur dorsal GD10 2 Ecole et Centre Socioéducatif Champ Fontaine	568,98
Les Architectes du Paysage	situation 10 MOE 100% det avt1 70 % AOR aménagement paysagers du cimetière	5 930,27
GALLIA	Certif paiement 5 situation 10 lot 2 maçonnerie aménagement paysagers cimetière	41 755,32
DENIZOU	Assistant maîtrise d'œuvre négocié Marché prestation intellectuelle MOE lauréat concours BOIDVEVAIX extension école	600,00
Fabriques Architecture Paysage	frais déplacement participation jury concours esquisse MOE extension école	1 567,20
GERONIMO Architectes	PART Prime concours MOE extension école GS du 28/6/17 équipe 30 associée HUCHON	3 120,00
HUCHON et associés	PART Prime concours MOE extension école GS du 28/6/17 équipe 30 associée GERONIMO	12 480,00
NOVADE	situation 6 AMO 100% phase 2 consultation MOE extension école Champ Fontaine	676,50
NABAFFA	Certif paiement 1 situation 10 ss trait. terrassement/réseaux dépôt sel local voirie	26 624,56
EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne	Certif paiement 1 tva ss trait NABAFFA dépôt de sel local voirie	51 200,14
		153 510,97

### 4.4. NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

4.4.1. Les Opérations Préalable à la Réception ont eu lieu le 30 novembre la réception aura lieu le 7 décembre avec une levée des réserves au plus tard le 22 décembre et la commission d'accessibilité et de sécurité se réunit le 11 décembre. Les logements, en cours d'attribution, doivent être occupés à la mi-janvier.

### 4.5. NOUVELLE ECOLE

4.5.1. Compte-rendu de la réunion du 21/11/2017 avec Mme Boidevaix, architecte.

L'avant-Projet Sommaire sera présenté le 14 décembre avec une dépose du Permis de Construire dans la foulée.

L'Avant-Projet définitif sera présenté dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier 2018.

### 4.6. CONTENTIEUX

4.6.1. Retour sur le dossier Desforges/commune.

M. le Maire informe l'assemblée que, contrairement à ce qu'il avait annoncé le mois précédent, l'avocat de Mme Desforges est bien habilité à déposer un recours auprès du Tribunal Administratif d'Appel contre l'Ordonnance émise par le Tribunal Administratif.

### 4.7. ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE PRE MUNNY

4.7.1. Point sur les propositions d'implantations.

4.7.2. Point sur la vente des terrains en face des propriétés Huchon et Planchat.

Suite à la reprise de la compétence économie par la CCPG un rendez-vous sera pris avec la personne en charge de ce dossier afin de ne pas commettre d'erreurs.

#### **4.8. PATURAGES DU GRALET ET DE LA POUTOUILLE**

4.8.1. Compte-rendu du Comité de Pilotage du 10/11/2017.

Un projet détaillé a été présenté par le bureau d'études en charge de ce dossier qui permettrait de voir 35 génisses ou une centaine de chèvres pâturer sur les 2 alpages.

Une proposition de (re) fromager a été formulée et pour aller plus avant dans ce dossier nous sommes dans l'attente d'une réponse des services de l'état pour connaître leur point de vue sur le traitement des eaux de citerne.

Un cahier des charges est en cours d'élaboration afin de retrouver un alpagiste pour cet été.

#### **4.9. AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

4.9.1. Les travaux ont été réceptionnés le 1<sup>er</sup> décembre avec quelques réserves, pour les deux lots, qui devront être levées avant la fin de l'année.

#### **4.10. PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL**

4.10.1. Compte-rendu de la réunion du 21/11/2017 avec les « chefs » de services.

Cette 1<sup>ère</sup> réunion, qui sera suivie par d'autres en 2018, a pour but de trouver une meilleure efficacité entre les services.

4.10.2. Compte-rendu de la réunion du 30/11/2017 avec l'ensemble du personnel communal.

La réunion a permis de présenter au personnel le RIFSEEP nouveau régime indemnitaire, le CET (Compte Epargne Temps), le CPF (Compte Personnel de Formation) et de faire un point sur l'avancement du Document Unique.

4.10.3. Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage du 22/11/2017 pour la mise au point du Document Unique.

S'agissant d'une obligation réglementaire, la mise à jour du document unique est en cours et est assurée par les assistants prévention. La réunion a pour objet la restitution du diagnostic et des premières propositions d'actions au COPIL constitué du Maire, des adjoints bâtiment et voirie et des chefs de service. Par exemple, suite au diagnostic bruit réalisé au centre technique et à la cantine, des bouchons d'oreille ergonomiques seront proposés aux agents en 2018.

4.10.4. Choix de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, accepte, à l'unanimité, le déplacement de la salle du Conseil Municipal de la Mairie à la Maison des Associations.

Ce déplacement est motivé pour des questions de confort principalement d'acoustique et de chauffage.

En fonction des démarches induites par ce déplacement le lieu du prochain Conseil Municipal n'est pas encore fixé définitivement.

### **5. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

#### **5.1. COMMISSION URBANISME**

5.1.1. Arrêtés signés

##### Déclarations Préalables

\* Décisions tacites de non-opposition

- RICHARD David à Péron, construction d'un abri de jardin, décision tacite de non-opposition le 26 novembre.

\* Arrêté défavorable

- PEREZ Jésus à Péron, construction d'un mur de soutènement et pose d'une clôture, arrêté défavorable le 21 novembre.

##### Permis de Construire

\* Arrêtés favorables

- LEVRIER FERROLLIET Didier à Péron, extension villa et construction d'un garage, arrêté favorable le 7 novembre,

- DALOZ Carole à Péron, construction de bâtiments agricoles (élevage et stockage), arrêté favorable le 15 novembre.

- GROS Lucette à Péron, construction d'un bâtiment agricole à usage de remise à matériels, arrêté favorable le 27 novembre.

- NINET Pierre à Péron, construction d'un garage, arrêté favorable le 27 novembre.

- MAGRO Adrien à Logras, construction d'un garage, arrêté favorable le 27 novembre.



\* Arrêté défavorable

- TISGRA Robert à Péron, démolition et reconstruction d'une annexe de stockage, arrêté défavorable le 21 novembre.

5.1.2. Compte-rendu de l'audience du Tribunal Correctionnel du 16/11/2017 pour le jugement de l'abri-voitures construit sans dépôt d'un Permis de Construire.

## **5.2. ASSOCIATIONS**

5.2.1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Paroissiale du 14/11/2017

Mme Denise Hugon relate cette AG en précisant le bilan d'activité : animations paroissiales, sépultures, Bol de Riz, catéchisme, marche de Noël, entretien de l'église ;

L'association a en caisse 8 618 € et réfléchi au changement ou à la modification de la sono.

Il n'y a pas de changement au niveau du comité.

Les manifestations prévues sont : le marché de Noël le 15 décembre et le Bol de Riz le 16 mars 2018.

5.2.2. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de Tiocanie Folklore du 17/11/2017.

Très bonne participation à cette AG, deux sorties en 2017, ils se sont produits à Chevry et Péron.

Ils se donnent deux ans pour sauver l'association qui souffre d'un manque de jeunesse. Ils ont lancé une campagne de publicité dans les journaux et sur les réseaux sociaux Il s'agit d'une association d'amis avant tout...

## **6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **6.1. CCPG**

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 30/11/2017.

Le Conseil Communautaire du mois de novembre a réglé les affaires courantes.

Pour Péron un point important, le vote, à l'unanimité, de la modification n° 1 du PLU communal.

6.1.2. Compte-rendu des diverses réunions.

- Aménagement de l'espace : une Maison des Services Au Public va s'ouvrir à Gex, au siège de la CCPG, afin d'accueillir diverses associations qui assureront une meilleure proximité auprès de nos concitoyens. En fonction de son succès une 2<sup>ème</sup> maison de type pourrait voir le jour dans le Sud Gessien. Le coût de cette MSAP est estimé à 20 000 € et sera tenue par une personne effectuant son service civique.

- Comité technique de la régie E&A du 29/11/2017 : Approbation des budgets, Approbation des divers tarifs (bordereau travaux, prestations diverses, etc.)

- Commission Patrimoine : Les projets en cours : déchetterie d'Ornex la maîtrise d'œuvre a été attribuée ; AD'AP du Fort l'Ecluse permis d'aménager accordé. Les chantiers en cours : Technoparc de St Genis : réhabilitation des espaces publics dont deux portiques installés aux entrées et éclairage public. Prolongation des rues Eiffel et Lumière. Bureau de la pépinière d'entreprise et divers travaux. Bâtiments de l'Aiglette à Gex travaux de réhabilitation en cours.

Crèches : crèche de Divonne réfection du toit ; Crèches de Ferney et Collonges : fournitures de travaux d'équipement dans les cuisines.

- Points divers : Etat des ressources en eau : déficit important eu égard au manque de recharge et dossier EARL Serignat (Vesancy)

6.1.3. Compte-rendu du Copil du 23/11/2017 concernant les aménagements du bois de Ban, des Marais de Greny et des lagunes de Feigères.

Les enjeux définis dans la présentation ont été validés par le Comité de Pilotage.

En ce qui concerne les lagunes de Feigères, il a bien été acté que la 1<sup>ère</sup> réalisation à faire est la stabilisation de la butte avant de stabiliser les berges du ruisseau de Chanvière.

6.1.4. Compte-rendu de la réunion des services techniques à Mijoux le 28/11/2017.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d'Inondations) la taxe qui pourrait être imputée dans une nouvelle colonne de la Taxe d'Habitation est estimée à 7,5 € par habitant.

6.1.5. Compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04/12/2017 concernant les compétences économiques et touristique.

Cette 1<sup>ère</sup> réunion a fixé les règles de Compensation d'attribution que doivent reverser les communes concernées suite à la reprise des compétences économie et tourisme, Péron étant concerné par la zone de Pré Munny.

### **6.2. SIVOS**

6.5. Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 08/11/2017 avec pour but la présentation du projet de RIFSEEP et une discussion sur un nouveau positionnement dans le sud gessien d'une classe ULIS actuellement à Péron mais qui devrait être déplacée si les 2 classes de l'IME se font.

7. **DIVERS**

8.1. Prochaines réunions :

Prochain Conseil Municipal le 29 janvier 2018

**FIN DE LA SEANCE 23 h 50**